AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0783
FR0013233012-FS0396

24 avril 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 23 avril 2018, le concert composé de MM. Frédéric Cren et Pierre Broqua a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 avril 2018, les seuils de 2/3 des droits de vote et 50% du capital de la société INVENTIVA et détenir 10 022 500 actions INVENTIVA représentant 20 045 000 droits de vote, soit 45,15% du capital et 62,20% des droits de vote de cette société[1], réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	6 015 000	27,10	12 030 000	37,33
Pierre Broqua	4 007 500	18,05	8 015 000	24,87
Total concert	**10 022 500**	**45,15**	**20 045 000**	**62,20**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA[2].

À cette occasion, M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3 et 30% du capital de la société INVENTIVA et M. Pierre Broqua a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils 30% et 25% des droits de vote et 20% du capital de la société INVENTIVA.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 22 197 277 actions représentant 32 227 277 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18-132 en date du 13 avril 2018 et communiqué diffusé par la société INVENTIVA le 13 avril 2018.